

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de PEINTRE
et à l'affectataire qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Ministre de la Culture et de l'Environnement
- M. le Sous Préfet de DOLE
- Mme le Directeur des Services d'Archives du Jura
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et objets d'art
- M. le Conservateur des Bâtiments de France - Directeur Régional
des Affaires culturelles.

LONS LE SAUNIER, le 23 MAI 1977

LE PREFET,

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Pierre DEGRAVE



S. Page

S. PAGE